

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 novembre 2021

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Madame Dominique BARBE, Adjointe au Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 24 novembre 2021**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ;
GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth ;
NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ;
RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ;
ZANDVLIET Jean.**

**Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à E. NARCISO) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à D.
BARBE) ; COLAS Julien ; GAUTIER Bertrand (pouvoir à N. ROCA) ; LALANNE GUERIN
Marie (pouvoir à F. PALLUAU DUBOULOZ) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à F. ALLAIS).**

Secrétaires de Séance : ROCA Nathalie & NERAUDAU Gérard.

Délibération D2021-51

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, précise que le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Madame Elodie POUY et Madame Florence ALLAIS.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 04 octobre 2021,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021.

Délibération D2021-52

Objet : Décision budgétaire modificative n°5 (DM5) sur le budget annexe de l'assainissement (M49)

Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint au Maire, expose que le budget annexe de l'assainissement voté le 15 mars dernier nécessite un ajustement sur sa section d'investissement afin de prendre en charge la mise à jour du schéma directeur et de la modélisation hydraulique du réseau des eaux usées.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Réduction des dépenses au 020 pour un montant de 10 000,00€
- Réduction des dépenses au 2158 op 10015 pour un montant de 9 100,00€
- Crédits ouverts au 2158 op 10009 pour un montant de 19 100,00€.

Madame Florence ALLAIS demande des précisions sur la justification de ces crédits supplémentaires nécessaires alors que le schéma directeur d'assainissement est relativement récent.

Monsieur Florian POUBEAU, Directeur Général des Services, indique qu'il s'agit d'une étude complémentaire non-prévue initialement, notamment le long de la RD 115 (secteur Joli bois).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2021-17 du 15 mars 2021 approuvant le budget annexe de l'assainissement,

Vu les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°5 (DM5) du budget M49 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°5 (DM5) du budget annexe de l'assainissement (M49).

Délibération D2021-53

Objet : Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2022 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)

Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint au Maire, rappelle que le budget primitif (BP) municipal peut-être voté jusqu'au 15 avril de l'année N.

Concernant l'investissement, le maire peut, à compter du 1^{er} janvier de l'année N et en amont du vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits l'année précédente (N-1) après que le Conseil Municipal l'y ait autorisé. Seul le remboursement de la dette ne nécessite pas une autorisation. Ce seuil s'apprécie par chapitre budgétaire.

Afin de permettre l'engagement et le règlement de nouvelles dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022 et en amont du vote du budget primitif 2022 (envisagé en mars 2022), il est proposé d'inscrire dans les 25% les prévisions ci-dessous :

- 1 000 € pour des panneaux de signalisation ;
- 600 € pour le remplacement d'un sèche-linge au restaurant scolaire ;
- 4 000 € pour divers travaux au sein de l'église ;
- 2 000 € pour des pendrillons au Carré des Forges ;
- 8 200 € pour le renforcement sécurité grill au Carré des Forges ;
- 11 000 € pour le remplacement de serrures et des travaux de remblai à proximité des tennis ;
- 2 500 € pour une étude relative à l'extension du cimetière ;
- 12 500 € pour des travaux sur les réseaux eaux pluviales sur le secteur Larquey ;
- 24 000 € pour le lancement du schéma directeur des eaux pluviales ;
- 5 500 € pour la clôture Est de la nouvelle Aire de jeux (secteur église/étang des cèdres) ;
- Des prévisions « diverses » en réserve

Budget principal M14 de la commune : exercice 2022

Opération	Imputation	Montant TTC
10001 Services administratifs	2183	1 000 €
10002 Acquisition matériel divers	2152	1 000 €
10002 Acquisition matériel divers	2188	1 600 €
10003 Travaux bâtiments	21311	1 000 €
10003 Travaux bâtiments	21312	1 000 €
10003 Travaux bâtiments	21318	26 200 €
12 Ecoles	2183	1 000 €
28 Cimetière	2031	2 500 €
30 Electrification rurale	204182	5 000 €
32 Voirie	2151	39 500 €
32 Voirie, travaux	2152	8 500 €
Total		88 300 €

Madame Florence ALLAIS indique que Monsieur Sébastien MAYOR et elle-même, s'abstiendront sur cette délibération car ils expriment des réserves sur certaines dépenses proposées au titre des 25%. Elle regrette, par exemple, que le grill du Carré des Forges, dont l'acquisition date de 2017, nécessite déjà des dépenses supplémentaires.

Monsieur Frédéric GARCIA, adjoint au Maire, indique que cette dépense correspond à des nouvelles contraintes de sécurité (évolution de la norme et du poids des équipements).

Madame Florence ALLAIS souligne que les serrures du tennis sont récentes et déplore l'ajout de dépenses sur des réalisations récentes. Concernant le cimetière, elle indique que beaucoup d'études ont été faites sur ce sujet comme sur d'autres. De même, elle s'interroge sur la nécessité de mettre à jour le schéma directeur des eaux pluviales (mis à jour il y a 7 ans en même temps que le PLU) qui est relativement récent.

Monsieur Frédéric GARCIA, adjoint au Maire, précise qu'il y a une obligation de reprendre ces études et de les actualiser au regard des pluies centennales survenues en juin et septembre 2021. Il précise qu'il y a une importante attente des farguais sur ce sujet.

Monsieur Frédéric GARCIA, adjoint au Maire, précise que les travaux sur les eaux pluviales sur le secteur Larquey correspondent à des travaux rapides et ponctuels en amont des conclusions de la mise à jour du schéma directeur eaux pluviales.

Madame Florence ALLAIS confirme souhait de s'abstenir sur cette délibération car elle regrette que la commune engage trop d'études qui non-suivies d'effets et qui coûtent beaucoup d'argent aux habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 22 novembre 2021,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 de la commune ;

Considérant la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2022 sur des travaux, études et fournitures relevant de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart des chapitre budgétaire de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	00
ABSTENTION	03 : Florence ALLAIS ; Sébastien MAYOR ; Gérard NERAUDAU.

AUTORISE l'ouverture anticiper des crédits détaillés ci-dessus en section investissement à compter du 01/01/2022 et en amont du vote du budget primitif 2022.

Délibération D2021-54

Objet : Convention d'occupation du domaine public et fixation des droits de place pour la vente de sapins de Noël

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, explique que la commune a été saisie d'une demande de Monsieur JUDE pour un emplacement sur la voie publique pour la vente de sapins de Noël. Ce commerçant itinérant demande à s'installer du 1^{er} au 20 décembre 2021 sur la place du Docteur Dejean (Nord Est) à proximité de la pharmacie comme lors des années précédentes.

Cette occupation du domaine public donnera lieu à la signature d'une convention et au règlement d'une redevance.

Il est proposé l'établissement d'un droit de place spécifique (redevance forfaitaire) à cette activité pour la période concernée à 100€ (augmentation de 20€ par rapport aux années précédentes).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'emplacement sur la voie publique du 1^{er} au 20 décembre 2021 afin de d'exercer la vente de sapins de Noël,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un droit de place à 100 € pour l'activité de vente de sapins de Noël par Monsieur JUDE sur la période du 1^{er} au 20 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur JUDE.

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public (droit de place) à 100 € pour la période allant du 1^{er} au 20 décembre 2021.

Délibération D2021-55

Objet : Fixation des tarifs et loyers municipaux pour l'année 2022

Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint au Maire, rappelle l'existence de différents tarifs et loyers municipaux.

Il propose la prise d'une délibération annuelle pour fixer le montant des différents tarifs et loyers et envisager d'éventuelles évolutions annuelles (hors indexations automatiques).

Monsieur l'adjoint au Maire propose de réévaluer certains tarifs qui n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Il propose de fixer des tarifs pour permettre la location du Carré des Forges à partir de 2022.

Madame Florence ALLAIS demande si la location de la cuisine est comprise avec la location de la « salle polyvalente » du Carré des Forges.

Monsieur Jean ZANDVLIET précise que la location de la cuisine est comprise uniquement dans la location de la salle principale du Carré des Forges.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau global des tarifs et loyers municipaux,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

VALIDE les tarifs et loyers municipaux 2022 (annexe ci-dessous) qui seront applicables à compter du 01/01/2022.

Commune de Fargues Saint-Hilaire : TARIFS MUNICIPAUX			2020	2021	2022	2023	2024	
Droits de place & Redevance d'occupation du domaine public								
	emplacement : €/mètre linéaire/dimanche		0,80 €	0,80 €	0,80 €			
Marché hebdomadaire (dimanche)	forfait complémentaire (raccordement : eau et/ou électricité) : €/dimanche		1,00 €	1,00 €	1,00 €			
Forains (fêtes foraines, cirques...)	forfait 4 jours maximum : 1 manège + 1 caravane + 1 véhicule			125,00 €	125,00 €			
Camions de vente au débailage (outillage...)	forfait 1/2 journée		40,00 €	40,00 €	60,00 €			
	forfait 1 journée		60,00 €	60,00 €	100,00 €			
Commerçants sédentaires (€/m²/an : terrasses, rotissoires, enseignes...)			20,00 €	20,00 €	20,00 €			
Vente sapins de Noël (place Dejan)	forfait (mois de décembre)		80,00 €	100,00 €	100,00 €			
Vente huîtres ponctuelle (Avenue de l'Entre-deux-Mers) : forfait annuel (dimanches, fêtes de fin d'année...)			368,16 €	368,16 €	370,00 €			
Loyers municipaux								
Local commercial "La poste" (indexation annuelle : bail locatif) : loyer trimestriel			2 671,03 €	2 673,34 €				
Local commercial "L'Atelier Poudre" (indexation annuelle : bail locatif) : loyer mensuel (dont 10€ de charges)			760,00 €	760,00 €				
Location des salles municipales (règle municipale : location)								
Salle des fêtes Jo Casamassima	caution	dommages	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			
		caution (entretien/perde des clés)	100,00 €	100,00 €	100,00 €			
	location 1 journée	particuliers Fargues	300,00 €	300,00 €	300,00 €			
		privés Fargues	360,00 €	360,00 €	360,00 €			
		particuliers extérieurs (hors Fargues)	340,00 €	340,00 €	340,00 €			
		privés extérieurs (hors Fargues)	400,00 €	400,00 €	400,00 €			
	location 1 weekend	particuliers Fargues	600,00 €	600,00 €	600,00 €			
		privés Fargues	720,00 €	720,00 €	720,00 €			
		particuliers extérieurs (hors Fargues)	680,00 €	680,00 €	680,00 €			
		privés extérieurs (hors Fargues)	800,00 €	800,00 €	800,00 €			
	Salle polyvalente du "Carré des Forges"	caution	dommages			500,00 €		
			caution (entretien/perde des clés)			100,00 €		
location 1 journée		particuliers Fargues			200,00 €			
		privés Fargues			250,00 €			
		particuliers extérieurs (hors Fargues)			280,00 €			
		privés extérieurs (hors Fargues)			300,00 €			
location 1 weekend		particuliers Fargues			300,00 €			
		privés Fargues			400,00 €			
		particuliers extérieurs (hors Fargues)			500,00 €			
		privés extérieurs (hors Fargues)			600,00 €			
Salle principale du "Carré des Forges"		caution	dommages			3 000,00 €		
			caution (entretien/perde des clés)			500,00 €		
	location 1 journée	particuliers Fargues			1 000,00 €			
		privés Fargues			1 300,00 €			
		particuliers extérieurs (hors Fargues)			1 500,00 €			
		privés extérieurs (hors Fargues)			1 800,00 €			
	location 1 weekend	particuliers Fargues			2 000,00 €			
		privés Fargues			2 500,00 €			
		particuliers extérieurs (hors Fargues)			3 000,00 €			
		privés extérieurs (hors Fargues)			3 500,00 €			
	Enfance & Jeunesse							
	Accueil périscolaire (APS) : MATIN	Fargues & Cdc CB : tarif forfaitaire à la présence (€/jour)	QF < 500	1,09 €	1,09 €	1,09 €		
501 < QF < 750			1,31 €	1,31 €	1,31 €			
751 < QF < 1000			1,52 €	1,52 €	1,52 €			
1001 < QF < 1300			1,63 €	1,63 €	1,63 €			
1301 < QF < 1800			1,85 €	1,85 €	1,85 €			
QF > 1801			1,96 €	1,96 €	1,96 €			
Hors Cdc CB : tarif forfaitaire à la présence (€/jour)		QF < 500	1,31 €	1,31 €	1,31 €			
		501 < QF < 750	1,52 €	1,52 €	1,52 €			
		751 < QF < 1000	1,73 €	1,73 €	1,73 €			
		1001 < QF < 1300	1,85 €	1,85 €	1,85 €			
		1301 < QF < 1800	2,07 €	2,07 €	2,07 €			
		QF > 1801	2,17 €	2,17 €	2,17 €			
Accueil périscolaire (APS) : SOIR	Fargues & Cdc CB : tarif forfaitaire à la présence (€/jour)	QF < 500	1,45 €	1,45 €	1,45 €			
		501 < QF < 750	1,94 €	1,94 €	1,94 €			
		751 < QF < 1000	2,18 €	2,18 €	2,18 €			
		1001 < QF < 1300	2,42 €	2,42 €	2,42 €			
		1301 < QF < 1800	2,67 €	2,67 €	2,67 €			
		QF > 1801	2,91 €	2,91 €	2,91 €			
	Hors Cdc CB : tarif forfaitaire à la présence (€/jour)	QF < 500	1,70 €	1,70 €	1,70 €			
		501 < QF < 750	2,17 €	2,17 €	2,17 €			
		751 < QF < 1000	2,42 €	2,42 €	2,42 €			
		1001 < QF < 1300	2,67 €	2,67 €	2,67 €			
		1301 < QF < 1800	2,90 €	2,90 €	2,90 €			
		QF > 1801	3,15 €	3,15 €	3,15 €			
Etude surveillée	soir (goûter inclus)	forfait (€/mois pour 4 jours/semaine)	30,00 €	30,00 €	30,00 €			
Restauration scolaire et pause méridienne	enfants : Fargues & Cdc CB : tarif €/jour (tarification obligatoire sur 4 jours/semaine)	QF < 500	1,99 €	1,99 €	1,99 €			
		501 < QF < 750	2,29 €	2,29 €	2,29 €			
		751 < QF < 1000	2,59 €	2,59 €	2,59 €			
		1001 < QF < 1300	2,89 €	2,89 €	2,89 €			
		1301 < QF < 1800	3,19 €	3,19 €	3,19 €			
		QF > 1801	3,49 €	3,49 €	3,49 €			
	enfants : Hors Cdc CB : tarif €/jour (tarification obligatoire sur 4 jours/semaine)	QF < 500	2,29 €	2,29 €	2,29 €			
		501 < QF < 750	2,59 €	2,59 €	2,59 €			
		751 < QF < 1000	2,89 €	2,89 €	2,89 €			
		1001 < QF < 1300	3,19 €	3,19 €	3,19 €			
		1301 < QF < 1800	3,49 €	3,49 €	3,49 €			
		QF > 1801	3,79 €	3,79 €	3,79 €			
adultes : enseignants, stagiaires...		forfait : €/repas	3,82 €	3,82 €	3,82 €			
Assainissement collectif								
Abonnement	part commune	forfait : € HT	17,21 €	17,21 €	17,21 €			
	part Délégitaire DSP (SUEZ)	forfait : € HT	52,36 €	52,90 €				
Consommation	part commune	€/HT/m3	0,80 €	0,80 €	0,80 €			
	part Délégitaire DSP (SUEZ)	€/HT/m3	1,08 €	1,09 €				
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'eau A-G)		€/HT/m3	0,25 €	0,25 €	0,25 €			
Taux de TVA appl/cable		%	10%	10%	10%			
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)		€/logement	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			
Cimetière								
Concession	tréntennaire (30 ans)	€/m²	90,00 €	90,00 €	100,00 €			
Colombarium/Cave urne	tréntennaire (30 ans)	forfait/emplacement pour 4 urnes max.	750,00 €	750,00 €	750,00 €			
Dispersion des cendres au jardin du souvenir		gratuité	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Photocopies (règle municipale : photocopie)								
Format A4	noir & blanc	forfait/page	0,15 €	0,15 €	0,15 €			
	couleur	forfait/page	0,25 €	0,25 €	0,25 €			
Format A3	noir & blanc	forfait/page	0,25 €	0,25 €	0,25 €			
	couleur	forfait/page	0,50 €	0,50 €	0,50 €			
Spectacles & Animations culturelles (règle municipale : culture)								
Tarif 1	Ticket BLANC	gratuité (0 €) : moins de 12 ans, invités...	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Tarif 2	Ticket VERT	5 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €			
Tarif 3	Ticket BLEU	10 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €			
Tarif 4	Ticket ORANGE	15 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €			
Tarif 5	Ticket ROUGE	20 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €			
Bibliothèque municipale								
Abonnement annuel : gratuité			0,00 €	0,00 €	0,00 €			

Délibération D2021-56

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Théâtrale pour l'organisation du Téléthon 2021

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, rappelle que, comme chaque année (sauf en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19), une série d'événements va être organisée sur la commune dans le cadre du Téléthon 2021. Les associations locales se regroupent pour formaliser une programmation et établir un budget spécifique. Bien entendu, cette programmation est susceptible d'être modifiée en fonction des directives sanitaires gouvernementales.

Elle propose que la commune participe aux frais relatifs à cette organisation en accordant une subvention à l'Amicale Théâtrale en charge de superviser le Téléthon 2021 pour compenser les frais relatifs à l'assurance de la manifestation soit 30 €.

Il est donc proposé une subvention exceptionnelle de 30 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame l'adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les évènements prévus pour le Téléthon 2021 par les associations nécessitent une subvention de 30 €,

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 30 € à l'Amicale Théâtrale dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2021.

Madame Dominique BARBE informe qu'elle ne prend pas part au vote en raison de son implication bénévole dans l'association bénéficiaire de la subvention.

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 30 € à l'Amicale Théâtrale pour l'organisation du Téléthon 2021.

Délibération D2021-57

Objet : Signature d'un accord cadre d'engagement en vue de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales

Monsieur Florian POUBEAU, Directeur Général des Services, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrive à terme au 31 décembre 2021. Dans ce cadre, la CAF propose dans l'attente de l'adoption du prochain contrat de convention appelé Convention Territoriale Globale (CTG), la signature d'un accord cadre d'engagement dès cette fin d'année 2021. Cette proposition est faite à la Communauté de Communes (CdC) des Coteaux Bordelais et à ses communes membres.

Il précise que la CTG prévoit la construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population. Les champs d'intervention de la CTG, englobent l'ensemble des missions historiques de la CAF dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions

menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi pour prévenir le risque de précarisation des familles.

L'accord cadre entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipements ou avec la(es) collectivités pour les actions de pilotage, dès 2022. Le présent accord permettra à minima le maintien du financement des équipements contractualisés dans le CEJ.

Les accueils périscolaires des communes de Bonnetan, Camarsac/Croignon, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint-Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses étant financés dans le cadre du CEJ et de compétence communale, les huit communes doivent également être signataires du présent accord. Cela permettra également dans l'hypothèse de création d'équipements nouveaux/supplémentaires leur financement.

L'accord cadre d'engagement définit également les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions pour répondre aux enjeux qui seront dégagés à l'issue du diagnostic partagé et permettant d'élaborer et de proposer à la signature en seconde partie de 2022 de la convention territoriale globale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 27/10/2021 et la délibération du Conseil Communautaire de la CdC des Coteaux Bordelais en date du 17/11/2021,

Après avoir entendu l'exposé du DGS,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

AUTORISE le Maire à signer un accord cadre d'engagement avec la CAF dans l'attente de l'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG) et de prendre tous les actes nécessaires.

Délibération D2021-58

Objet : Acquisition d'une bande de terrain chemin de Guerin (parcelle AB 258)

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, rappelle le projet d'acquisition d'une bande de terrain située le long du chemin de Guerin (n°7) pour élargir l'emprise publique afin de prolonger la voie mixte (piétons & cyclistes) existante à l'ouest. Ce projet a été inscrit en emplacement réservé n°19 (ER 19 : « élargissement à 12 mètres de la voie communale n°8 entre la RD 936 et le CR1 ») au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/03/2014.

Le projet de création d'un pôle éducatif au domaine de la Frayse rend nécessaire la réalisation prochaine des liaisons douces sur ce secteur.

Les échanges avec les propriétaires (indivision ALVEZ) ont permis d'aboutir à un tarif de 15,15 €/m² pour une surface de 97 m² (bornage définitif effectué par le géomètre) sur la parcelle créée n° AB 258.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'emplacement réservé n°19 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le document d'arpentage réalisé par le géomètre,

Ayant entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

VALIDE l'acquisition de la parcelle AB 258 (97m²) au tarif de 1 469,55 € (net vendeur) soit 15,15 €/m²,

DIT que les frais d'acquisition (notaire, enregistrement...) seront à la charge de l'acquéreur (la commune),

AUTORISE le Maire pour la signature des différents actes d'acquisition.

Délibération D2021-59

Objet : Mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2022 »

Monsieur Frédéric GARCIA, adjoint au Maire, rappelle que la Communauté de Communes (CdC) " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la CdC pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la CdC et des communes volontaires dont la CdC a été le coordonnateur. Cette démarche initiée depuis 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2022.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles (TC) doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum de TC par rapport à la tranche ferme -TF-). Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique faite, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Le conseil municipal propose la nomination de Monsieur Philippe VIDEAU.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CdC des Coteaux Bordelais en date du 20/10/2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

- **DECIDE** la mise en place, pour l'année 2022, d'un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie investissement dont la CdC "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
- **DECIDE** la mise en place, pour l'année 2022, d'un groupement de commandes pour la programmation des travaux de voirie investissement 2022, dont la CdC "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
- **DESIGNE** Monsieur Philippe VIDEAU pour faire partie de la Commission du groupement,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération D2021-60

Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SIAEPA de Bonnetan pour la compétence eau potable exercice 2020

Madame Nathalie ROCA, adjointe au Maire, expose les données du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 du SIAEPA de Bonnetan (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Bonnetan).

Les données du RPQS 2020 sont en évolution au regard de l'année précédente de +2,6 % pour le nombre d'abonnés portant le total à 13 033 abonnés domestiques au 31/12/20 (+23 abonnés pour Fargues Saint-Hilaire soit + 1,6 % pour un total de 1 426). Les volumes facturés sont en augmentation de 1,9%.

Les volumes prélevés sont en augmentation par rapport à 2019 (+3,2% soit 2 580 944 m³) du fait de l'augmentation des consommations mais également de l'augmentation des pertes sur le réseau (786 452 m³ contre 728 177 m³ en 2019).

Le rendement du réseau est en diminution à 70,2% (contre 70,6% en 2019) : il est inférieur au rendement réglementaire (72,7% pour le syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans son contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,4 m³/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m³/j/km.

Les volumes consommés représentent 1 542 568 m³ en 2020, soit un volume moyen de 138 litres par habitant et par jour.

La facture annuelle de 120 m³ d'eau s'élève à 258 €TTC, soit 2,15 € /m³. Elle est en augmentation de 1,3% par rapport à 2020 suite à l'augmentation des tarifs de la part syndicale.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses microbiologiques et de 98,9% pour les paramètres physicochimiques.

Madame Nathalie ROCA, adjointe au Maire, précise que le délégataire en charge de ce marché de concession de service public va changer au 1^{er} janvier 2022 : la société Saur va succéder à la société Suez.

Madame Florence ALLAIS s'interroge sur la pertinence d'avoir accepté récemment l'ajout de la commune de Saint-Genes de Lombaud alors que le syndicat doit désormais acheter de l'eau à l'extérieur. Elle s'inquiète sur le fait qu'un seul opérateur ai répondu à l'appel d'offre pour la délégation de service public. En complément, elle souligne que l'ancien délégataire (SUEZ) n'est pas le seul responsable des problèmes de rendements car le SIAEP refuse, depuis plusieurs années, d'effectuer des travaux sur le réseau pour limiter les fuites. Elle s'interroge sur la présence de télé-relevage pour détecter les fuites sur le réseau.

Madame Florence ALLAIS demande quel sera l'impact budgétaire de ce changement de délégataire pour les habitants.

Madame Nathalie ROCA précise que le nouveau contrat renforce l'objectif de réduction des fuites et qu'il n'y aura pas de changement pour les abonés. En outre, le projet de télédétection des fuites est prévu par le syndicat et son nouveau délégataire.

Madame Florence ALLAIS indique que Monsieur Sébastien MAYOR et elle-même s'abstiendront sur ce vote pour exprimer leur désaccord avec ce qui se passe au sein du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant le rapport annuel (RPQS) 2020 du SIAEPA,

Il est proposé d'approuver le RPQS du SIAEPA sur l'adduction d'eau potable 2020 compétence Eau potable.

POUR	20
CONTRE	00
ABSTENTION	02 : Florence ALLAIS, ; Sébastien MAYOR

Délibération D2021-61

Objet : Bons cadeaux de Noël 2021 pour le personnel communal

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, propose de renouveler, comme chaque année, le principe des bons cadeaux de Noël pour les agents municipaux et leurs enfants de moins de seize ans.

Il est proposé d'attribuer un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 30 € pour chaque agent communal et de 30 € par enfant de moins de 16 ans au 31 décembre 2021, pour un total de 45 chèques (18 enfants et 27 agents) représentant un budget de 1 350 € au total.

Le principe du chèque multi-enseignes offre un large choix aux agents à l'approche des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame l'adjointe au Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver d'un chèque cadeau multi-enseignes de 30 € à chaque agent ainsi qu'à chaque enfant de moins de 16 ans au 31 décembre 2021.

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

Délibération D2021-62

Objet : Formalisation et mise en place d'un compte épargne temps (CET) pour les agents municipaux à compter du 01/01/2022

Monsieur Florian POUBEAU, Directeur Général des Services, rappelle que l'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire (CAP). A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, propose de fixer les règles suivantes (droit commun et options) pour les CET des agents de la commune de Fargues Saint-Hilaire :

- La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- Le CET peut être alimenté par le report :
 - d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
 - de jours R.T.T.
- Le CET ne pourra pas être alimenté par le report de repos compensateurs.
- L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.
- L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.
- La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
 - 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
 - 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.
- Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.
- Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 22/11/2021.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Gironde (CdG 33),

Entendu les explications de Madame l'adjointe au Maire,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la possibilité de création de CET par les agents municipaux ;
VALIDE les modalités proposées et notamment la possibilité d'autoriser l'indemnisation et le placement en épargne retraite les jours à partir du 15^{ème} jour épargné ;
VALIDE la distribution du règlement du CET auprès des agents municipaux ;
DIT que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/01/2022 ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération D2021-63

Objet : Autorisation annuelle (2022) de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à l'occasion de remplacement ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, informe le conseil municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, pour répondre aux nécessités des services, la collectivité doit parfois recruter très rapidement des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles (article 3/1^{er} alinéa), ou pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier (article 3/2^{ème} alinéa).

Pour 2022, Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'avoir recours à un emploi saisonnier aux services techniques municipaux. Cette pratique nécessite désormais l'ouverture de l'emploi et ses caractéristiques en conseil municipal.

Un emploi saisonnier est donc proposé à l'ouverture pour la période pouvant aller du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 inclus à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance et d'entretien polyvalent.

Une délégation permanente (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022) est également sollicitée au conseil municipal pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement en l'absence d'agents titulaires lorsque la situation l'exige.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/1^{er} et 3/2^{ème} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2022, il est nécessaire de pouvoir renforcer le service technique et notamment aux espaces verts pour la période pouvant aller du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, en 2022, des agents non titulaires en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 pour faire face à des besoins temporaires de remplacement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité pour une période en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;**
- **CREE à ce titre, un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance polyvalent pour une durée de sept mois maximums du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 consécutif à un besoin saisonnier ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.**

Informations diverses :

1) Inauguration et ouverture de la déviation de Fargues (RD 936)

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, détaille le programme de l'inauguration de la déviation le samedi 11 décembre 2021 à partir de 14H00. Le podium sera installé au niveau du nouvel arrêt du 407 côté Sud (derrière Streat burger).

A 14H00 un moment « festif » sous la forme d'une course sera organisé (running Fargues et l'association de Tresses) entre les deux giratoires de Bons enfants et de Collinet (1,2 km X x tours).

A 15H00 aura lieu la coupure du ruban et les discours des personnalités.

Il n'y aura pas de pot de l'amitié pour des raisons sanitaires.

Des flyers seront distribués par le département, ainsi que des articles dans le Sud-Ouest et le résistant.

De son côté, la commune communiquera également sur les supports de communication municipaux : panneaux lumineux, site internet, Facebook, Panneau Pocket...

Madame Julie ELMI BARREH demande quand sera la date mise en service effective de la déviation pour les automobilistes.

Madame Dominique BARBE précise que l'ouverture est prévue immédiatement après l'inauguration soit le samedi 11 décembre en fin d'après-midi.

Madame Florence ALLAIS souligne des problèmes de circulation en sens interdit sur le chemin profond. Monsieur Frédéric GARCIA, adjoint au Maire, indique qu'il est urgent d'attendre début 2022 sur ce sujet car les comportements inciviques (déviation « sauvage »...) vont peut-être se réduire après l'ouverture de la déviation.

Madame Florence ALLAIS demande ce qui est prévu pour l'aménagement du secteur de maison rouge.

Monsieur Frédéric GARCIA indique que la prolongation de la liaison mixte sécurisée (piétons et piste cyclable) est prévue du centre bourg (résidence le 88) jusqu'au croisement avec le chemin profond (emplacement des nouveaux arrêts de bus qui seront sécurisés, abrités et mis en accessibilité) en 2022. Après rétrocession de la voirie départementale par le Département (d'ici 2023), un aménagement plus global du secteur de Maison rouge sera prévu (ancien carrefour, parking, délaissé de voirie...).

2) Programme des manifestations festives, sportives et culturelles

Mesdames Dominique BARBE et Nathalie ROCA, Adjointes au Maire, détaillent le calendrier des manifestations passées et à venir sur le territoire :

- 13/11/2021 : spectacle de Christian MORIN (jazz) : très beau succès (salle du Carré des Forges comble : 287 spectateurs)
- Marché de Noël de l'APE le 27-28/11/2021
- 11/12/2021 : pièce de théâtre « Betun » (thématique des enfants des rues d'Amérique du Sud au Chili)

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, indique qu'il y a 4 questions orales proposées pour cette séance :

- *Question N°1 - Modification du PLU pour l'implantation du collège et des écoles publiques, où en sommes-nous ? quelle est la date de l'enquête publique ?*

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, indique que le dossier est encore en cours d'instruction. Un nouveau terrain de compensation de la zone humide doit être trouvé suite à désistement de la mairie de Latresne.

La réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA), la réunion publique et l'enquête publique sont envisagées au premier trimestre 2022 pour une approbation de la mise en compatibilité du PLU avant l'été 2022.

- *Question N°2 - Vente du terrain place Dejean, où en sommes-nous ? La promesse de vente a-t-elle été signée ? Qui est le promoteur ? Le permis a-t-il été déposé ?*

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, précise qu'une promesse de vente longue (18 mois) a été signée en septembre 2021 entre la commune et Nexity pour la création de la résidence intergénérationnelle (30 logements). Le PC doit être déposé avant le 31/12/2021.

- *Question N°3 - Questions de riverains des écoles Marie-Rivier et Montessorie : que compte faire la municipalité pour que les trottoirs récemment refaits ne soient pas à nouveau dégradés, que la circulation soit respectée et que les voitures ne soient pas mal stationnées (danger pour des enfants qui sont obligés de passer sur la route). Stationnement devant les portails des riverains.*

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, en appelle au civisme des parents d'élèves lors de la dépose des enfants.

Madame Florence ALLAIS explique qu'une campagne de communication pourrait être envisagée pour rappeler les règles de civisme (stationnement, circulation...). Elle suggère que des élus pourraient être présents sur site pour contrôler les comportements des automobilistes.

- **Question N°4** - *Questions d'habitants de la commune qui concerne également les trottoirs : Quid des trottoirs publics qui deviennent des places de stationnement quotidiennes pour les engins de chantiers des constructions des particuliers et qui de surcroit les défoncent ? N'y a-t-il pas d'obligation de remise en état ? Qui contrôle les travaux sur la commune ?*

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, rappelle qu'une demande d'arrêté de voirie obligatoire pour stationner sur le domaine public lors de travaux (véhicules des artisans, benne de déchets...). Elle invite les élus et habitants à signaler ces situations au service urbanisme de la mairie pour effectuer un contrôle si l'arrêté n'est pas affiché sur site.

Monsieur Frédéric GARCIA indique que les services techniques font régulièrement remonter ces difficultés.

Madame Florence ALLAIS souligne les difficultés de stationnement sur la place Dejan entre les gens du voyage et les sapins des Noël.

Madame Dominique BARBE, adjointe au Maire, indique qu'une réunion a été organisée ce jour sur le sujet et que les gens du voyage doivent partir prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame l'Adjointe au Maire a levé la séance à 22H10.